

**DÉCISION MUNICIPALE n°****DEC 2025-014****Portant approbation des devis de travaux de reprise de l'enrobé  
Route de Cafou, avec l'entreprise BESSON SAS**

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-9-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu les deux devis transmis par l'entreprise BESSON SAS ;

Considérant que ces devis répondent au besoin de la collectivité ;

Considérant que dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, conduits par la Communauté de communes du Genevois et la commune de Viry sur la Route de Cafou, il est pertinent de recourir aux services de la même entreprise que celle qui doit combler les tranchées, pour rénover l'intégralité de la chaussée, la route de Cafou ayant été visée par l'audit Voirie comme en mauvais état ;

**DECIDE****Article 1 :**

D'approuver les deux devis relatifs aux travaux de reprise de l'enrobé Route de Cafou, avec l'entreprise BESSON SAS, dont le siège est situé Z.A. Les Iles – BP 36 – 74 270 MARLIOZ.

**Article 2 :**

Les éléments principaux des devis sont les suivants :

**Devis 3252 :**

- Objet : Reprise enrobé Route de Cafou entre Chemin des Benaudes et Chemin de l'Ecole
- Montant : 14 647,50 € HT

**Devis 3253 :**

- Objet : Reprise enrobé pleine largeur Route de Cafou
- Montant : 76 075,00 € HT

Soit un montant total des travaux de 90 722,50 € HT.

Sommes auxquelles il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au service de gestion comptable d'Annemasse et à l'entreprise BESSON SAS.

Viry, le 26 février 2025

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER

*Signé le 26 février 2025*

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 04 mars 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 04 mars 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le 06 mars 2025</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notifié le 06 mars 2025</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 10 mars 2025</p>	
<p><b>Voies et délais de recours</b> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	